COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 23 septembre 2024

45 élus présents (59 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation de l'assemblée délibérante, il appartient au Bureau « d'approuver les programmes et les plans de financement des opérations d'investissement et de constructions communautaires, solliciter les subventions au titre de ces opérations et conclure les différents types de conventions y afférentes »

QUARTIER DMC : FONDS FRICHES VOLET RECYCLAGE FONCIER – AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ETAT / M2A RELATIVE A LA DEPOLLUTION DES SECTEURS A PROXIMITE ET/OU DANS LES BATIMENTS 63, 74 ET 118 (5301/7.5.8/2462B)

Par délibération en date du 21 février 2022, le Bureau a approuvé :
- l'opération visant à traiter dans le cœur du site DMC trois zones sources de pollution identifiées aux abords et/ou dans les bâtiments 63, 74 et 118 et contribuer ainsi au recyclage de la friche pour pouvoir aménager et accueillir de nouvelles activités économiques et d'habitat ;
- son plan de financement dont une aide de l'Etat de 870 604€ au titre du Fonds Friches Volet Recyclage Foncier ;
- la convention attributive de subvention afférente.

Aujourd'hui, les travaux sont en cours. Deux techniques ont été mises en œuvre : l'excavation et le venting. Leur achèvement est programmé courant octobre pour les travaux d'excavation et pour février 2025 pour ceux de venting. Ces derniers feront comme il est d'usage l'objet d'un suivi de l'effet rebond pendant une durée de 12 mois, soit jusqu'en février 2026.

Par conséquent, les dispositions de l'article 2.2 deuxième alinéa sont remplacées par : « La date de livraison du projet d'aménagement global est prévue en février 2026 ».

De même, la convention en vigueur faisant état :

- dans son article 3.4.3 d'une demande de solde devant intervenir au plus tard au 30 septembre 2024, cet article est à modifier pour porter le délai au 31 octobre 2024 conformément à l'article 2.2 de ladite convention ;
- dans son article 3.7 l'échéancier prévisionnel, l'année du versement du solde est recalée à 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la date de fin de l'opération globale d'aménagement, la prorogation d'un mois pour le versement du solde de la subvention et le nouvel échéancier prévisionnel ;
- approuve le projet d'avenant à la convention attributive de subvention ci-joint ;
- donne mandat au Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : 1 projet d'avenant à la convention attributive de subvention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	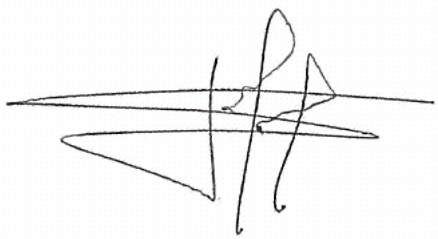
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet de dépollution des secteurs à proximité et/ou dans les bâtiments 63,74 et 118 du site DMC

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Édition 2021 – 2e session

Numéro « Démarches Simplifiées » du dossier : 5881741

PROJET

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin, dont la préfecture est située 7 rue Bruat, B.P. 10489, 68020 COLMAR Cedex

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ci-après dénommé le « porteur de projet », communauté d'agglomération dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer, BP 30100, 68393 SAUSHEIM Cedex, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN (SIREN/SIRET : 200 066 009 00073).

PROJET

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le Plan Biodiversité annoncé en 2018 et fixant l'ambition portée par le Gouvernement en matière de sobriété foncière avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- l'instruction DGALN n° 08-2021 du 24 juin 2021 ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier - 2e édition » mis en ligne le 15 juillet 2021 par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;
- l'appel à projet régional lancé le 16 juillet 2021 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le jeudi 23 septembre 2021 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du jeudi 16 septembre 2021 ;
- le comité de pilotage national du 03 novembre 2021 ;
- le comité de sélection régional du 09 novembre 2021;
- la décision d'attribution de la subvention en date du 7 décembre 2021;
- la convention entre l'État et Mulhouse Alsace Agglomération relative au projet de de dépollution des secteurs à proximité et/ou dans les bâtiments 63,74 et 118 du site DMC à Mulhouse en date du 14 juin 2022 ;
- la demande du porteur de projet en date du 10 juillet 2024 en vue de modifier la date limite de demande de solde.

* * * * *

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PROJET

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention signée le 14 juin 2022, portant notamment sur la date limite de demande de solde.

ARTICLE 1

L'article 3 est modifié comme suit :

3.1. Calcul de la subvention

Sans modification

3.2 Montant de la subvention

Sans modification

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

Sans modification.

3.4. Modalités de versement de la subvention

3.4.1. Versement de l'avance

Sans modification

3.4.2. Versement des acomptes

Sans modification

3.4.3. Versement du solde

Le premier paragraphe est remplacé par (le reste sans modification) :

La demande de solde sera présentée dès la fin d'exécution des postes de dépenses visées au 3.3, et quoi qu'il en soit avant le 31 octobre 2024.

3.4.4. Clôture de l'opération globale d'aménagement

Sans modification

3.5. Facturation et recouvrement

Sans modification

3.6. Domiciliation de la facturation

Sans modification

3.7. Échéancier prévisionnel

Sans modification

PROJET

ARTICLE 2

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Toutes les clauses initiales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans cet avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour le porteur de projet, le Président À Mulhouse, le …

Signature

M. Fabian JORDAN

Pour l'État, le Préfet du département du Haut-Rhin À Colmar, le …

Signature

Thierry QUEFFELEC

Pour l'État, la Préfète de la Région Grand Est À Strasbourg, le…

Signature

Josiane CHEVALIER

PROJET

Mulhouse Alsace Agglomération

Direction des Finances
Service Financements Extérieurs

Monsieur le Préfet du département
du Haut-Rhin
7, rue Bruat
B.P 10489
68020 COLMAR cédex

Affaire suivie par : Mathilde BEHHAR-BAGOT
Responsable du service financements extérieurs
03 89 62 72 68
mathilde.behhar-bagot@mulhouse-alsace.fr

Le 10 juillet 2024

Objet : demande de prolongation de la convention relative à l'appel à projet fonds friche – recyclage foncier 2ème édition concernant le projet de dépollution du site DMC à Mulhouse

Monsieur,

Dans le cadre de la subvention attribuée au titre du 2ème appel à projet concernant le fonds friche, m2A a été bénéficiaire d'une subvention de 870 604€ pour mener à bien la requalification site DMC.

Au regard de la complexité de l'opération et suite à la découverte de poches de pollutions plus importantes que prévues, nous souhaiterions obtenir un délai complémentaire afin de présenter le solde de l'opération au 31 octobre 2024.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de m2A

Fabian Jordan

Mulhouse Alsace Agglomération 586